




Mairie
de
GIEVRES

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 
ID : 041-214100976-20220518-DELIB2022043-DE

REGLEMENT INTERIEUR du service de restauration scolaire de la commune de GIEVRES

CHAPITRE 1 – Présentation et fonctionnement	2
CHAPITRE 2 - Menus	3
CHAPITRE 3 – Santé.....	3
CHAPITRE 4 – Activités et encadrement	3
CHAPITRE 5 – Règles de sécurité et hygiène	3
CHAPITRE 6 – Discipline	4
CHAPITRE 7 – Sanctions	4
CHAPITRE 8 – Exécution.....	4
Règlement intérieur à destination des enfants	5
Dates et Signatures	6

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions de restauration scolaire et d'instituer les dispositions applicables aux familles et à leurs enfants. Une version destinée aux enfants figure dans le présent règlement. Nous vous invitons à leur communiquer. La signature de l'enfant et du responsable légal sont obligatoires à la dernière page du document.

CHAPITRE 1 – Présentation et fonctionnement

La commune met à disposition des familles qui le souhaitent un service de restauration scolaire desservant chacune des écoles.

Le temps du repas est un moment convivial qui permet à chacun de déjeuner dans le calme et la sérénité.

La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel. Des agents territoriaux assurent l'intendance, la préparation des repas, le service des repas et la récréation après ceux-ci.

Ils ont en charge les enfants à la sortie des classes à 11h45 pour l'école VATIN et 11h55 pour l'école PERRAULT. En cas d'impossibilité de fonctionnement, la cantine PERRAULT pourra être fermée et les enfants rapatriés sur le restaurant scolaire VATIN lors d'un déplacement pédestre. Un basculement inverse peut être envisagé si nécessaire.

La surveillance dans la cour et le transfert de responsabilité vers le corps enseignant se termine à 13h05 pour l'école VATIN et 13h15 pour l'école PERRAULT ou à l'arrivée d'un enseignant en charge de la cour.

En aucun cas, l'accès dans la cour d'un enfant qui n'aurait pas fréquenté le service, ne sera possible avant que les enseignants ne prennent en charge leur service.

La priorité est donnée aux enfants qui fréquentent le restaurant scolaire toutes les semaines. Les enfants qui viennent occasionnellement seront accueillis en fonction des places disponibles.

Chaque famille est tenue de réaliser l'achat de tickets repas à l'avance, au minimum par cinq (sauf cas exceptionnel), auprès des services de la Mairie. En cas de retard dans l'achat des tickets, des mesures spécifiques pourront être prises à l'encontre des familles (coût du ticket majoré et / ou exclusion programmée du service).

Chaque vendredi matin :

- Chaque famille doit remettre les tickets correspondant aux repas prévus pour la semaine suivante,
- Chaque ticket doit porter le nom de l'enfant ainsi que le jour de consommation,
- Les tickets doivent être regroupés dans une pochette fermée,
- A son arrivée à l'école l'enfant remet sa pochette,

Au retour des vacances scolaires les tickets seront remis le jour de la rentrée au lieu du vendredi précédent.

En cas de changement exceptionnel de dernière minute, merci de contacter le service enfance-jeunesse avant 10h00 par courriel centredeloisirs@gievres.fr

A défaut, le repas sera considéré comme consommé.

Attention : Les tickets sont à donner impérativement les jours prévus sous peine de refus de l'enfant au restaurant scolaire.

CHAPITRE 2 – Menus

Ils sont établis pour un mois par le personnel responsable de cuisine, dans un souci d'équilibre diététique et conformément aux objectifs du Plan National Nutrition et Santé (P.N.N.S.) tout en tenant compte d'un prix de repas moyen décidé pour l'année. Chaque jour les repas sont cuisinés sur place dans le respect des consignes de restauration scolaire (HACCP) concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire.

CHAPITRE 3 – Santé

Pour chaque nouvelle année scolaire ou à défaut à l'inscription de l'enfant à l'école, lors du premier achat de tickets, une fiche de liaison sera remise aux familles. En signant cette fiche, les parents autorisent le personnel à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie soudaine. Cette fiche devra être retournée à la Mairie ou au service enfance pour valider l'inscription avant le tout premier repas. En cas de changement, merci de nous tenir informés le plus rapidement possible.

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un certificat médical clair et précis. Le personnel n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). La collectivité étudiera chaque dossier pour évaluer la possibilité d'accueil au restaurant scolaire. En cas d'impossibilité de fournir un repas adapté, la famille sera invitée à fournir les repas de son enfant (selon une convention préétablie avec la municipalité).

Dans tous les cas d'urgence le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription et, en cas d'extrême urgence les services de secours.

CHAPITRE 4 – Activités et encadrement

Des agents municipaux assurent le service et la surveillance des enfants dans la cantine et la cour de l'école. Des jeux peuvent être mis à la disposition des enfants et doivent être rangés après utilisation. En cas de dégradation volontaire des bâtiments et matériels, le coût de remplacement ou de réparation sera facturé au responsable légal de l'élève concerné.

CHAPITRE 5 – Règles de sécurité et hygiène

- Aucun objet ou jouet n'est admis dans les locaux y compris la cour, sous peine d'être confisqué.
- Les comportements et les jeux dangereux sont interdits.
- Le respect du matériel et des locaux mis à disposition est une obligation.
- Les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table.
- Il est interdit d'introduire et de consommer des friandises (chewing-gum, bonbons, biscuits...).

CHAPITRE 6 – Discipline

- Un respect mutuel est demandé entre enfants et envers les adultes,
- Toutes manifestations de violences et d'agressivités sont interdites,
- Les jeux avec la nourriture et les couverts sont interdits,
- Les déplacements intempestifs sont interdits
- L'usage d'un langage grossier ou insultant est interdit
- Les enfants peuvent discuter dans le calme
- La participation des enfants dans le rangement et/ou le service est la bienvenue

CHAPITRE 7 – Sanctions

Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction différenciée selon la gravité des faits.

L'échelle des sanctions est ainsi constituée :

- Simple réprimande
- L'enfant peut se voir demander de réparer sa faute (nettoyage ou rangement).
- Un premier avertissement par courrier
- Le deuxième avertissement entraînera une exclusion temporaire de 2 jours.
- Le troisième avertissement entraînera une exclusion définitive du service de restauration scolaire.

La Municipalité se réserve la possibilité, en fonction de la gravité de la situation, de prononcer une exclusion définitive de l'ensemble des services communaux en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement affiché dont un exemplaire leur sera remis. Il leur appartient d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles, de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Le coupon réponse daté et signé, sera à remettre à la Mairie ou au service enfance dans le mois suivant la remise du présent document. Passé ce délai, le silence vaudra acceptation de ce règlement.

CHAPITRE 8 – Exécution

Le présent règlement sera affiché en mairie et dans les deux restaurants scolaires. Il entrera en application le 1^{er} janvier 2021, délibéré et voté par le conseil municipal de GIEVRES dans sa séance du 15 décembre 2020.

Toute situation non prévue au règlement du restaurant scolaire sera étudiée au cas par cas.



Le Maire
F. GILOT-LECLERC

Règlement du restaurant scolaire

Je viens à la cantine pour profiter d'un bon repas dans le calme avec mes copains et copines de table.

- Je me lave les mains avant d'entrer dans la salle de restauration,
- Je reste assis correctement à ma place pendant tout le repas,
- Je parle doucement et poliment à mes voisins de table ainsi qu'aux adultes,
- Je n'oublie pas de dire merci et s'il te plaît aux adultes qui me servent,
- Si j'ai besoin de quelque chose, je lève la main et je demande poliment à un adulte,
- Je ne joue pas avec la nourriture, ni avec les couverts,
- Je sors calmement lorsque l'adulte me le demande, sans bousculer personne,
- Je profite de la récréation qui suit, pour jouer et me détendre, sans parole insultante ni geste violent,
- Je propose mon aide pour le rangement et le service

Je m'engage à respecter ces règles chaque fois que je déjeune au restaurant scolaire.

Récépissé

Validation du règlement intérieur du service de restauration scolaire approuvé le 15 décembre 2020.

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une prestation proposée aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Acceptation du règlement.

Date de la remise :

Je soussigné :

Date de signature :

Signature obligatoire du ou des représentants légaux :

Signature ou griffe obligatoire de l'enfant :